

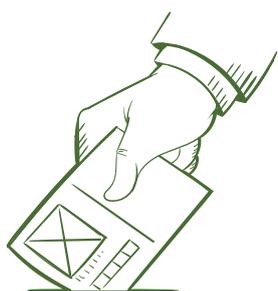
Demandons

des politiques
départementales
solidaires
et inclusives !

Élections
départementales 2021



**Les politiques départementales
solidaires et inclusives
doivent s'adapter à chaque personne
et offrir à tous
les mêmes possibilités.**



Une société ouverte à tous

De nouvelles lois sont votées
pour permettre à toutes les personnes
de participer à la vie de leur ville.

Ces lois permettent aussi de faire participer
les personnes avec des troubles du
neurodéveloppement.

Les troubles du neurodéveloppement sont par exemple :

- Les troubles du développement intellectuel,
- L'autisme,
- Les troubles DYS.
Les DYS sont des troubles de l'apprentissage
et cognitifs spécifiques.
Par exemple : la dyslexie, la dysphasie...
- Les troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité.
Une personne hyperactive est une personne
qui bouge beaucoup
et qui a des problèmes de concentration.



Dans ce projet, les départements doivent agir contre :

- Les discriminations,
- L'isolement.

La discrimination est le fait de mettre une personne à l'écart à cause de sa différence.

Par exemple : à cause de son handicap, de sa religion, de sa couleur de peau.

Les associations de l'Unapei apportent des réponses et les accompagnements nécessaires aux personnes handicapées.

Elles travaillent avec les conseils départementaux sur l'accès aux droits et à la compensation.

Le droit à la compensation est un ensemble d'aides données aux personnes handicapées pour améliorer leur vie de tous les jours et leur vie sociale.

Elles interviennent dans les domaines suivants :

- L'enfance,
- L'habitat,
- L'emploi,
- Le transport,
- L'accès au tourisme,
- L'accès aux activités sportives et culturelles.



Le rôle des départements

Les départements aident les personnes handicapées pour l'habitat et l'accompagnement médico-social.

L'accompagnement médico-social se fait dans :

- Les foyers de vie,
- Les foyers d'hébergement,
- Les services d'accompagnement à la vie sociale.



Les départements et l'Etat aident ensemble les personnes handicapées dans :

- Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM),
- Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).
Ce service accompagne les personnes handicapées qui vivent à domicile.

Malgré les avis donnés par les MDPH, nos associations remarquent une diminution de l'offre d'accompagnement pour les personnes qu'elles représentent.

Par manque de solutions, les personnes qui souhaitent avoir leur chez soi doivent parfois rester vivre :

- Chez leurs parents,
- Dans les IME, IMPRO...
Ces personnes sont en situation d'amendement Creton. L'amendement Creton permet de garder les personnes de plus de 20 ans en établissements médico-éducatifs.



Les départements respectent la liberté d'aller et venir des personnes vivant dans les établissements médico-sociaux.

Les personnes peuvent partir de l'établissement quand elles le souhaitent.

Le département respecte aussi ce droit pour toutes les personnes handicapées.



Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire de mettre en place de nouveaux moyens pour garantir la libre sortie des établissements.

La libre sortie ne doit pas faire perdre d'argent à la personne.

Les associations de l'Unapei regrettent les différences qui existent encore entre les territoires comme :

- Les moyens accordés,
- Les idées politiques.



Il est important de répondre aux besoins et aux attentes de chaque personne.



Travaillons ensemble !

Les associations montrent comment faire pour arriver à une société solidaire et ouverte à tous.

Les politiques départementales solidaires et inclusives doivent s'adapter à chaque personne et offrir à tous les mêmes possibilités d'accès. Pour cela, l'Unapei souhaite que les départements mettent en place les actions suivantes :

- Des moyens pour répondre aux besoins et aux attentes des personnes handicapées,
- De nouvelles solutions d'habitat et d'accompagnement,
- Des moyens pour les enfants atteints de handicap,
- L'accès à la scolarisation pour tous les élèves,
- Des emplois pour les personnes handicapées,
- L'accès aux espaces publics et à la formation,
- Des actions pour la mobilité, le tourisme et le sport.



Des moyens pour répondre aux besoins et aux attentes des personnes handicapées

Les départements doivent :

- Garantir un rôle important aux associations dans les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH),
- Faire en sorte que la MDPH traite les dossiers plus vite,
- Simplifier les échanges entre l'administration, les familles et les personnes handicapées,
- Aider les personnes avec des troubles du neurodéveloppement pour demander la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
La PCH est une aide financière donnée par le département.
- Trouver des solutions durables pour les personnes gardées en aménagement Creton. L'aménagement Creton permet de garder les personnes de plus de 20 ans en établissements médico-éducatifs.
- Trouver des solutions supplémentaires en foyers d'accueil médicalisés (FAM) et en Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

- Trouver des solutions d'accueil temporaire et de répit. L'accueil temporaire permet aux personnes handicapées d'être accueillies dans un établissement pour une durée limitée avec ou sans hébergement. Le répit est un moment de repos.



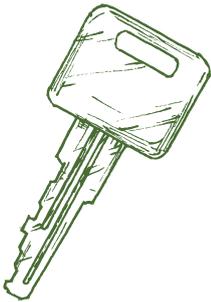
Pour répondre aux besoins et aux attentes des personnes handicapées de 18 à 30 ans, les départements peuvent leur proposer :

- D'être accueilli en accueil de jour. L'accueil de jour est réservé aux personnes qui vivent chez elles. Il permet d'accueillir les personnes pour une demi-journée ou plusieurs jours par semaine.
- De bénéficier des services à la personne,
- D'être accueilli en accueil séquentiel et temporaire, Un accueil séquentiel est une prise en charge de l'enfant par la protection à l'enfance. L'accueil temporaire permet aux personnes handicapées d'être accueillies dans un établissement pour une durée limitée avec ou sans hébergement.
- De bénéficier d'un habitat inclusif. Un habitat inclusif est un logement pour les personnes handicapées. Il permet de vivre dans son propre domicile avec les avantages d'un établissement.
- De bénéficier d'une formation professionnelle avec les associations sportives et culturelles.



De nouvelles solutions d'habitat et d'accompagnement

Les départements doivent développer de nouvelles solutions d'habitat et d'accompagnement comme :



■ **L'habitat partagé**

L'habitat partagé, c'est le partage d'un logement adapté aux besoins des personnes.

Le logement comprend des espaces individuels et collectifs.

■ **La colocation**

La colocation est la location d'un logement à plusieurs.

■ **La location individuelle**

avec des services d'accompagnement à domicile.

Les départements doivent développer

assez de moyens d'accompagnement à domicile.

Les départements doivent travailler avec les moyens médico-sociaux comme :

- Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS),
- Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH),
- Les accueils de jours.



Pour permettre de nouvelles solutions d'habitat et d'accompagnement aux personnes handicapées qui en font la demande, les départements peuvent signer des conventions avec des bailleurs et des associations.

Une convention est un accord écrit et signé entre 2 personnes.

Le bailleur est le propriétaire du logement.

Il s'engage à vous louer le logement contre le paiement d'un loyer.



Des moyens pour les enfants atteints de handicap

Les départements doivent :

- Faire des évaluations des situations dans des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- Améliorer l'organisation entre l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les familles et les professionnels des établissements et services médico-sociaux.



Pour mettre en place ces moyens, les départements peuvent donner une formation sur les troubles du neurodéveloppement aux professionnels de l'aide sociale à l'enfance.

Cette formation est faite sur :

- La compréhension,
- Le repérage.

Les troubles du neurodéveloppement sont par exemple :

- Des troubles du développement intellectuel,
- L'autisme,
- Les troubles DYS.

Les DYS sont des troubles de l'apprentissage et cognitifs spécifiques.

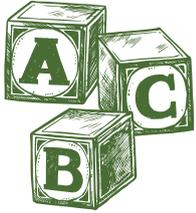
Par exemple : la dyslexie, la dysphasie...

- Les troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité.

Une personne hyperactive est une personne qui bouge beaucoup et qui a des problèmes de concentration...



L'accès à la scolarisation pour tous les élèves



Les départements doivent :

- Prévoir des collèges et des établissements accessibles à tous les handicaps. Ces établissements doivent avoir des espaces de repos et des espaces pour les interventions spécialisées paramédicales et éducatives.
- Avoir des partenariats avec les associations pour scolariser au collège les élèves handicapés.



Pour permettre l'accès à la scolarisation pour tous, les départements peuvent mettre en place des moyens de scolarisation dans des collèges pour les enfants accueillis en établissements médico-sociaux.



Des emplois pour les personnes handicapées

Les départements doivent :

- Avoir au minimum 6% de personnes handicapées dans ses agents.
- Faire appel aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et aux entreprises adaptées.
- Faire des appels d'offres réservés aux établissements de travail protégé.



Pour garantir l'emploi aux personnes handicapées, les départements peuvent signer des conventions avec des associations.

Une convention est un accord écrit et signé entre 2 personnes.



L'accès aux espaces publics et à la formation

Les départements doivent :



- Développer le symbole d'accessibilité S3A.
Le S veut dire Symbole.
Les 3 A veulent dire Accueil,
Accompagnement et Accessibilité.
Ce pictogramme indique les lieux
et les services accessibles
aux personnes handicapées intellectuelles.
- Faire des documents et des campagnes d'information
en Facile à Lire et à Comprendre (FALC).
- Permettre l'accès aux lieux culturels
pour toutes les personnes handicapées

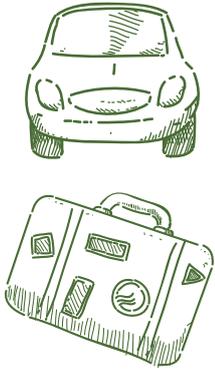


Pour rendre les informations accessibles à tous,
les départements doivent écrire leurs documents
en Facile à lire et à comprendre.



Des actions pour la mobilité, le tourisme et le sport

Les départements doivent :



- Adapter les transports vers le travail et les écoles.
Le transport doit permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à la ville.
- Favoriser le handi-tourisme sur le territoire.
Le handi-tourisme est le tourisme pour les personnes handicapées.
- Soutenir le handisport et le sport adapté.
Le handisport est le sport pratiqué par les personnes handicapées.



Pour aider les personnes handicapées à faire du sport, les départements doivent :

- Permettre l'accès aux sports déjà existants,
- Soutenir la pratique de l'activité physique dans les établissements financés par le département.

Ce document a été écrit par l'atelier « Facile à lire et à comprendre » des ALD de Tétéghem.